



Travaux publics et  
Services gouvernementaux  
Canada

Public Works and  
Government Services  
Canada

Canada



## Receveur général du Canada

---

### Chapitre 5

Codes d'autorisation  
Sommaire

---

Plan comptable à l'échelle de l'administration fédérale - 2012-2013

Dernière mise à jour : 2013-08-06

# Table des matières

Table des matières

5.1 Introduction

5.1.1 Classification des codes d'autorisation

5.2 Codes d'autorisation Sommaire - 2012-2013

^1 Budgétaire

^2 Non budgétaire

Annexe A – Notes de mise à jour en ordre de date Codes d'autorisation - 2012-2013

Annexe A – Notes de mise à jour en ordre de code Codes d'autorisation - 2012-2013

Annexe B – Références



## 5.1 Introduction

La présente section fournit des explications sur la classification par autorisation servant à identifier les codes d'autorisation nécessaires aux opérations comptables pour la production des rapports à l'échelle du gouvernement.

Les codes d'autorisation servent essentiellement à définir les opérations liées aux dépenses dans le but de rendre compte et de produire des rapports dans les *Comptes publics du Canada*, conformément aux crédits spécifiques et à d'autres autorisations de dépenses figurant dans le Budget des dépenses et dans d'autres textes législatifs. Les codes d'autorisation servent aussi à déterminer si les fonds proviennent de recettes fiscales ou non fiscales. D'autres codes d'autorisation (autorisation de dépenses ne nécessitant pas de crédits parlementaires) sont également établis par des organismes centraux pour aider à déterminer les diverses opérations comptables qui n'exigent pas l'utilisation de crédits parlementaires.

Un crédit est une autorisation du Parlement visant à engager une dépense à partir du Trésor, permettant ainsi aux membres du Parlement d'exercer une surveillance sur la plupart des dépenses du gouvernement. De façon générale, les opérations sont portées à un crédit au moment où la dépense est engagée; toutefois, il existe certaines dépenses qui sont portées à un crédit seulement lorsqu'un paiement est requis.

Les codes d'autorisation définissent les opérations comptables en tenant compte des :

- Dépenses législatives

Les dépenses législatives sont celles qui ont été approuvées par le Parlement à la suite de l'adoption d'une loi (autre qu'une loi de crédits) établissant l'objet des dépenses et les dispositions en vertu desquelles elles peuvent être engagées.

- Dépenses non législatives

Les dépenses non législatives sont celles qui sont approuvées annuellement par le Parlement à la suite de l'adoption d'une loi de crédits. Une fois approuvé, le libellé d'un crédit et l'autorisation de dépenses attribuables à chaque crédit constituent alors les dispositions régissant ces dépenses.

- Transactions ne nécessitant pas de crédits parlementaires

Les codes d'autorisation représentant des autorisations de dépenses ne nécessitant pas de crédits parlementaires définissent les opérations comptables qui n'exigent pas l'utilisation de crédits (c'est-à-dire les dépenses ou les recettes qui sont déjà constatées (ex., les charges d'amortissement ou la réception de recettes portées au crédit) ou les dépenses qui sont portées à un crédit seulement lorsque le paiement est requis (ex., les indemnités de cessation d'emploi).

### 5.1.1 Classification des codes d'autorisation

Les codes d'autorisation permettent de définir les opérations comptables selon qu'elles constituent des :

- **Dépenses budgétaires** faites conformément à des crédits spécifiques ou à d'autres autorisations figurant dans le Budget des dépenses, ou encore à des crédits législatifs ou à d'autres autorisations figurant dans diverses lois et ailleurs. Des dépenses budgétaires

comprennent les dépenses liées au service de la dette publique, les dépenses de fonctionnement et les dépenses en immobilisations, les paiements de transfert versés à d'autres ordres de gouvernement, à des organismes ou à des individus, ainsi que les paiements versés à des sociétés d'État;

- **Recettes budgétaires** liées à des recettes fiscales et à des frais d'utilisation payables ou prélevés en vertu de lois et de règlements particuliers, ou en vertu d'autorités contractantes particulières. Toutes les recettes fiscales sont prescrites par la loi et les codes d'autorisation relatifs aux recettes non fiscales établissent les bases à partir desquelles les ministères exigent des frais aux utilisateurs pour la prestation de produits et de services, y compris des biens, des services réglementaires et facultatifs, des produits d'information, des services liés à des droits et à des privilèges (licences, permis, brevets, droits d'auteur, etc.), ainsi que des frais pour l'utilisation de services publics.
- **Autorisations non budgétaires** qui comprennent des opérations portant sur des biens et des obligations relatifs à des emprunts, à des investissements et à des avances, ou des comptes à fins déterminées, établies en vertu de lois précises ou d'autorisations non législatives figurant dans le Budget des dépenses et ailleurs. Les opérations non budgétaires portent sur des dépenses et des recettes qui sont liées aux réclamations et aux obligations financières du gouvernement à l'égard de tiers. Elles représentent des opérations relatives aux emprunts, aux investissements, aux avances, à l'encaisse et aux débiteurs, à des fonds publics reçus ou perçus à des fins particulières, ainsi qu'à tous les autres biens et obligations. Les autres biens ou obligations, qui ne sont pas définis de façon précise dans les codes d'autorisations G à P, doivent être enregistrés sous un code R, qui est le code d'autorisation résiduel pour tous les autres biens et obligations;
- **Autorisations ne nécessitant pas de crédits parlementaires** établies pour tenir compte des besoins des organismes centraux visant à déterminer les opérations comptables qui n'exigent pas l'utilisation de crédits parlementaires (ex., les charges d'amortissement liées aux immobilisations ou l'indemnité de cessation d'emploi qui est portée à un crédit seulement lorsqu'un paiement est requis).

## 5.2 Codes d'autorisation Sommaire - 2012-2013

### ^1 Budgétaire

#### ^11 Dépenses

##### A Dépenses législatives

- A1 Standard
  - A11 Postes liés au budget de fonctionnement
    - A111 Traitement et allocation pour automobile des ministres (y compris le Premier ministre et les secrétaires d'État)
    - A112 Autres traitements et allocations législatifs
      - A12 Postes législatifs spéciaux
        - A121 Montants adjugés par une cour - *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif*
        - A122 Remboursements de montants portés aux revenus d'exercices antérieurs
        - A123 Droits des agences de recouvrement en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur la Gestion des finances publiques*
        - A124 Montants adjugés par la Cour suprême
        - A125 Montants adjugés par la Cour canadienne de l'impôt
        - A126 Pertes sur opérations de change
          - A13 Autorisations restreintes de dépenser
            - A130 Dépense des recettes conformément au paragraphe 30 de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*
            - A131 Dépenses des produits de l'aliénation des biens meubles en surplus de la Couronne
            - A132 Dépenses en vertu du paragraphe 29.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (pour les établissements publics)
            - A133 Dépenses qui équivalent aux revenus résultant de la poursuite des opérations en vertu de l'article 20 de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*
            - A134 Dépenses des revenus résultant de la poursuite des opérations en vertu de l'article 60 de la *Loi sur l'Agence du revenu du Canada*
            - A135 Dépenses en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le Conseil national de recherches*
            - A136 Dépenses en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* à l'égard de garanties sous le Programme d'avance de crédit printanière
              - Dépenses en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* à l'égard de garantis engagés par la financement agricole Canada pour la Programme national sur l'éthanol de la Biomasse
            - A138 Dépense des revenus conformément au paragraphe 18(2) de la *Loi sur l'École de la fonction publique du Canada*
            - A139 Dépenses en vertu du paragraphe 12(4) de la *Loi canadienne sur l'épargne-études*
          - A161 Dépense des recettes conformément au paragraphe 4.2 de la Loi sur le ministère de la Santé
            - A14 Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés

- A145 Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés - Valeur résiduelle - Conseil du trésor
- A146 Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés - Membres militaires
- A14A Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés - Programme
  - A15 Autres
- A153 Paiements de transfert reliés en application de la *Loi d'exécution du budget*
  - A2 Paiements de transfert
    - A20 Agriculture - Paiements relatifs à la *Loi sur la protection du revenu agricole*
    - A201 Programmes d'assurance-récolte
    - A203 Compte de stabilisation du revenu net
    - A206 Contributions à la transition aux programmes futurs de gestion des risques
    - A209 Subventions et contributions pour le Programme de démarrage d'Agri-investissement
    - A210 Subvention et Paiements de contribution pour le Programme Agri-investissement
    - A213 Paiements relatifs à la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole*
    - A214 Subventions pour le programme d'aide transitoire à l'industrie
    - A215 Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine
    - A216 Programmes de la gestion des risques de l'entreprise
    - A217 *Loi sur la protection du revenu agricole* - Programmes provinciaux
    - A218 Contributions pour le programme d'aide transitoire à l'industrie
    - A219 Contributions pour le programme canadien du revenu agricole
    - A220 Paiement en vertu de la *Loi sur la protection du revenu agricole* - Décret de remise conditionnelle concernant le Régime d'assurance-revenu brut du Québec
    - A221 Paiements de contributions par catégorie pour le repositionnement de l'industrie canadienne du bovin de boucherie
    - A225 Contributions au financement du Programme d'aide au revenu agricole
    - A226 Subventions pour le financement du Programme d'aide au revenu agricole
    - A229 Contributions à l'appui des programmes de gestion des risques de l'entreprise en vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture - Assurance-production
    - A230 Subventions à l'appui de l'Initiative de transition du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole pour l'évaluation des stocks
    - A235 Contributions à l'appui de l'Initiative de transition du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole pour l'évaluation des stocks
    - A236 Paiements de contribution prévus par la loi pour le Programme de paiements relatifs aux céréales et oléagineux
    - A237 Paiements de subvention prévus par la loi pour le Programme de paiements relatifs aux céréales et oléagineux
    - A238 Contributions à l'appui des programmes de gestion des risques de l'entreprise en vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture - Programmes provinciaux
    - A239 Contributions à l'appui des programmes de gestion des risques de l'entreprise en vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture - Projets de politiques agricoles
    - A294 Paiements de subventions pour le Programme d'aide en cas de catastrophe cause par le nématode doré
    - A295 Subventions et contributions à l'appui de l'Indemnité pour coûts de production

- A296 Paiements de subventions et de contributions pour le Programme d'aide en cas de catastrophe agricole - Agri-relance
- A297 Subventions à l'appui du Programme de réforme des porc reproducteurs
- A298 Paiements de subventions et de contributions pour le Programme Agri-stabilité
- A299 Contributions à l'appui de l'Initiative d'aide à l'industrie porcine
  - A22 Agriculture - Autres paiements
- A223 Subventions aux offices établis conformément à la *Loi sur les offices des produits agricoles*
- A224 Prêts garantis en vertu de la *Loi canadienne sur les prêts agricoles*
- A227 Fonds spécial de la Canadian Cattlemen's Association
  - A23 Environnement
- A233 Subvention pour la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable
- A293 La Société canadienne pour la conservation de la nature
  - A24 Finances - Paiements fédéraux-provinciaux
- A241 Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux
- A242 Péréquation fiscale
- A243 Subventions législatives
- A244 Paiements de remplacement au titre des programmes permanents
- A245 Recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes
- A251 Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire
- A256 Transfert canadien en matière de santé
- A257 Transfert canadien en matière de programmes sociaux
- A267 Paiements liés au transfert canadien en matière de santé versé à l'Ontario
- A273 Financement territorial (Partie I.1 - *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et provinces*)
- A274 Transfert visant la réduction des temps d'attente
- A382 Paiement de transition - Terre-Neuve-et-Labrador
- A383 Paiement de péréquation additionnel - Nouvelle-Écosse
- A384 Paiement de péréquation compensatoire supplémentaire - Nouvelle-Écosse
- A385 Paiements aux provinces pour l'assistance de l'harmonisation de la taxe de vente
- A386 Paiement à la Nouvelle-Écosse - hydrocarbures extracôtiers
- A387 Paiement de péréquation additionnel - Protection sur les transferts totaux (LEB 2010)
  - Transfert canadien en matière de santé et Transfert canadien en matière de programmes sociaux à Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador - Protection sur les transferts totaux
- A388
- A421 Environnement, notamment les systèmes de transport en commun et les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations à loyer modique
- A422 Programmes de formation et faciliter l'accès à l'enseignement postsecondaire
- A423 Logement à prix modique
- A432 Paiements à l'Ontario
- A437 Incitatif pour l'élimination des impôts provinciaux sur le capital
- A439 Règlement des valeurs mobilières



A443 Paiement de péréquation additionnel-Protection sur les transferts totaux (LEB 2012)

A26 Finances - Paiements au titre du développement international

A261 Paiements à l'association internationale de développement

A262 Paiements à l'organisation pour la réduction de la pauvreté et le favoritisme de la croissance

A264 Versements pour l'aide à l'étranger

A265 Paiement pour Allègement de la dette multilatérale

A266 Projet de financement des petites et moyennes entreprises (PME)

A268 Financement accéléré pour la lutte contre les changements climatiques

A269 Garanties de marché en matière d'agriculture

A27 Finances - Autres

A270 Paiements au Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières

A271 Paiements pour pensions, subventions et allocations afférent à la *Loi sur la prise en charge des prestations de la Commission de secours d'Halifax*

A284 Paiements à PPP Canada Inc.

A28 Affaires étrangères et Commerce international

A281 Paiements aux fonds d'institutions financières internationales

A29 Exportation et développement Canada

A291 Versement de prêts à des conditions de faveur pour faciliter et développer le commerce entre le Canada et les pays étrangers

A292 Renonciation de prêts non-budgétaires en vertu de l'article 23(6) de la *Loi sur le développement des exportations*

A31 Santé

A311 Versements à l'égard des services de santé assurés et des services complémentaires de santé

A312 Inforoute Santé du Canada Inc.

A315 Paiements en vertu de la *Loi sur les brevets* (Médicaments brevetés)

A32 Ressources humaines et Développement des compétences Canada

A320 Amélioration des avantages accordés - Compte des opérations de l'assurance-emploi

A321 Paiement d'intérêts en vertu de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*

A322 Obligations aux termes de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*

A323 Intérêts versés et autres paiements en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*

A325 Paiements de prestations d'adaptation pour les travailleurs

A326 Indemnisation des fonctionnaires et des marins marchands

A327 Versements de la pension de la Sécurité de la vieillesse

A330 Paiements de Subventions canadiennes pour l'épargne-études aux fiduciaires de régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) au nom des bénéficiaires des REEE afin d'encourager les Canadiens à épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants

A331 Bourses canadiennes aux fins d'études destinées aux étudiants à temps plein et à temps partiel admissibles aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*

A332 Paiements liés aux modalités de financement direct accordés en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*

- A333 Versements du supplément de revenu garanti pour les personnes Âgées
- A334 Versements d'allocations pour personnes Âgés
- A335 Prestation universelle pour la garde d'enfants
  - Paiements de Bons d'études canadiens aux fiduciaires de régimes enregistrés
- A337 d'épargne-études(REEE)au nom des bénéficiaires des REEE afin d'appuyer l'accès à l'éducation postsecondaire des enfants de familles à faible revenu
- A338 Programme de protection des salariés
- A339 Bon canadien pour l'épargne-invalidité
- A340 Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité
  - A34 Affaires indiennes et du Nord canadien
- A342 Paiements aux organismes autochtones désignés, versés à titre de règlements en vertu des *Lois sur le règlement des revendications territoriales globales*
  - Subvention au gouvernement Nunatsiavut pour la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador en vertu de la *Loi sur l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador*
- A346 *Loi relative aux répercussions du projet gazier Mackenzie*
- A347 Conseil d'aide aux membres des bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington souffrant d'incapacité due à la pollution au mercure
- A348 Rentes versées aux Indiens - Paiements en vertu de traités
  - A35 Bureau de l'infrastructure du Canada
- A353 Fonds de stimulation de l'infrastructure
- A354 Programme de financement de base de l'infrastructure des provinces et territoires
- A355 Fonds Chantiers Canada - Collectivités
- A356 Fonds pour l'infrastructure verte
  - A36 Industrie
- A362 Obligations contractées dans la région de l'Atlantique en vertu de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*
- A364 Fondation Canada pour l'innovation
- A366 Obligations contractées en vertu de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada*
- A367 Génome Canada
- A369 Obligations contractées pour des paiements de garanties d'emprunt en vertu de l'alinéa 14(1)b) de la *Loi sur le ministère de l'Industrie*
- A438 Amélioration de l'infrastructure liée aux universités et aux collèges
  - A37 Ressources naturelles
- A370 Réduction de la consommation énergétique des habitations
- A371 Paiements à Énergie atomique du Canada Limitée (EACL)
- A372 Fonds de développement Canada - Nouvelle-Écosse
- A373 Fonds de développement Canada - Terre-Neuve
- A374 Office Canada - Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers
- A375 Office Canada - Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers
- A376 Paiements au compte des revenus provenant des extracôtiers de la Nouvelle-Écosse



- A564 Fonds renouvelable des Services optionnels
- A566 Fonds renouvelable de Conseils et Vérification Canada
- A568 Fonds renouvelable du Bureau de la traduction
- A569 Fonds renouvelable de la Production de défense
  - A58 Sécurité publique et Protection civile
- A581 Fonds renouvelable CORCAN
  - A6 Pension de retraite et comptes connexes
  - A60 Patrimoine canadien
- A601 Paiements en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs*
- A602 Prestations de retraite supplémentaires - Lieutenants-gouverneurs précédents
  - A61 Affaires étrangères et Commerce international
- A611 Paiements en vertu de la *Loi sur la pension spéciale du service diplomatique*
  - A62 Gouverneur général
- A621 Pensions payables en vertu de la *Loi sur le gouverneur général*
  - A63 Ressources humaines et Développement des compétences Canada
- A631 Prestations de retraite supplémentaires - Pensions pour les agents des rentes sur l'État
- A632 Redressement du passif actuariel de l'assurance de la fonction publique
- A633 Redressement du passif actuarial - Compte des rentes sur l'État
  - A65 Défense nationale
- A653 Pensions et rentes versées à des civils
- A654 Versements en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*
- A655 Versements en vertu des parties I à IV de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*
  - A67 Sécurité publique et Protection civile
- A671 Pensions et autres prestations des employés - Membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- A672 Gendarmerie royale du Canada (GRC) - Lois antérieures sur la pension de retraite
- A674 Service correctionnel - Pension et autres avantages sociaux
  - A68 Conseil du Trésor
- A681 Paiements en vertu des *Lois de pension de retraite* antérieures
- A682 Cotisations au compte des conventions de retraite
- A683 Paiements au titre de l'entente sur la parité salariale
- A684 Versements en vertu de la *Loi sur la mise au point des pensions du service public*
  - A69 Affaires des anciens combattants
- A691 Rajustements des engagements actuariels de l'assurance des anciens combattants
- A692 Rajustement des engagements actuariels de l'assurance des soldats de retour au pays
  - A7 Intérêts et autres coûts liés à la dette publique
  - A70 Finances - Intérêt sur la dette non échue et autres coûts liés à la dette publique
- A701 Frais d'intérêt relatifs à la dette non échue et autres coûts liés à la dette publique
  - A8 Autres montants législatifs
  - A80 Agriculture

- A803 Agence Canadienne d'inspection des aliments - Paiements d'indemnisation en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et de la *Loi sur la protection des végétaux*
- A81 Patrimoine canadien
- A811 Paiement au Musée canadien de l'immigration du Quai 21
- A82 Finances
- A821 Achats de la monnaie canadienne
- A822 Pertes sur primes, et escomptes
- A823 Paiement de dettes comptabilisées antérieurement à titre de revenus
- A824 Paiements aux déposants en vertu de la *Loi sur l'indemnité aux déposants de certaines institutions financières*
- A825 Paiements en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*
- A826 Paiements au Fonds des réclamations étrangères
- A827 Paiements en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*
- A83 Exportation et développement Canada
- A832 Exportation et développement Canada - Frais administratifs en vertu de l'article 23 de la *Loi sur le développement des exportations*
- A85 Affaires indiennes et du Nord canadien
- A852 Paiements sur les prêts garantis fait aux Indiens pour le logement et le développement économique
- A853 Paiements d'indemnités aux bénéficiaires des revendications territoriales globales pour des redevances sur les ressources
- A87 Justice
- A872 Commissaire à la magistrature fédérale - Traitements, indemnités et pensions des juges
- A875 Cour suprême du Canada - Traitements, indemnités et pensions des juges
- A90 Parlement
- A901 Dignitaires du Sénat et sénateurs - Traitements, allocations et autres paiements
- A902 Chambre des communes - Traitements et allocations
- A91 Conseil privé
- A911 Traitement du directeur général des élections
- A912 Directeur général des élections - Dépenses liées aux élections
- A913 Dépenses en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*
- A92 Receveur général
- A922 Provision pour évaluation
- A93 Affaires des anciens combattants
- Crédits de réadaptation, en vertu de l'art. 8, et remboursements, en vertu de l'art. 15 de la *Loi sur les indemnités de service de guerre* de redressements de compensation effectués en conformité avec la *Loi sur les terres destinées aux anciens*

## **B Dépenses non législatives**

- B1 Standard
- B11A Crédit pour dépenses de programmes et pour dépenses de fonctionnement
- B12A Crédit pour dépenses de programmes et pour dépenses de fonctionnement

- B13A Revenus à valoir sur le crédit (imputées au crédit pour dépenses de programme ou au crédit pour dépenses de fonctionnement du programme)
- B14A Crédit pour dépenses en capital
- B15A Crédit pour subventions et contributions
  - B16 Autres crédits
  - B161 Radiation de dettes
  - B162 Remise de dettes
  - B163 Subvention versée aux fonds renouvelables
    - B2 Crédits parlementaires des sociétés d'État
  - B20 Société Radio-Canada
  - B202 Paiements à la société Radio-Canada pour dépenses de fonctionnement
  - B204 Paiements à la société Radio-Canada pour dépenses en capital
  - B206 Paiements à la société Radio-Canada pour fonds de roulement
    - B21 Commission de la capitale nationale
  - B212 Paiements à la Commission de la Capitale nationale pour dépenses de fonctionnement
  - B214 Paiements à la Commission de la Capitale nationale pour dépenses en capital
    - B22 Paiements aux musées
  - B221 Musée des beaux-arts du Canada à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital
  - B222 Musée des beaux-arts du Canada pour l'acquisition d'objets pour la collection
  - B223 Musée canadien des civilisations à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital
  - B224 Musée canadien de la nature à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital
  - B225 Musée national des sciences et de la technologie à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital
  - B226 Musée canadien pour les droits de la personne - Dépenses de fonctionnement et dépenses en capital
  - B227 Musée canadien de l'immigration du Quai 21 à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital
    - B23 Paiements à des fins culturelles
  - B231 Téléfilm Canada
  - B232 Société du Centre national des Arts
  - B234 Conseil des Arts du Canada
    - B24 Paiements aux fins des transports
  - B241 Marine Atlantique S.C.C.
  - B242 Via Rail Canada Inc.
  - B243 Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc.
  - B244 Administration canadienne de la sûreté du transport aérien
  - B245 Versements à La Société des ponts fédéraux Limitée
    - B25 Paiements aux fins du développement industriel ou régional
  - B251 Société d'expansion du Cap-Breton
  - B254 Conseil canadien des normes

- B255 Commission canadienne du lait
- B256 Énergie atomique du Canada, Limitée
- B257 Commission canadienne du tourisme
  - B26 Paiements à d'autres sociétés d'État
- B260 Paiements versés à l'Institut de la statistique des Premières nations
- B261 Société du Vieux-Port de Montréal Incorporée
- B263 Paiements à la Société canadienne des postes à des fins spéciales
- B264 Société canadienne d'hypothèques et de logement
- B267 Commission canadienne du blé
- B268 Paiements à PPP Canada Inc. pour le fonctionnement et l'exécution du programme
- B269 Paiements à PPP Canada Inc. au titre des investissements du Fonds des PPP
  - B27 Paiements aux fins des Affaires étrangères et du Commerce international
- B271 Corporation commerciale canadienne
- B272 Centre de recherches pour le développement international
  - B3 Comptes particuliers nécessitent un crédit parlementaire
- B31 Crédits ou comptes spéciaux des ministères
- B312 Fonds renouvelable de l'Office national du film - Perte d'exploitation
- B313 Compte d'indemnisation de placement
- B314 Paiements au compte des nouveaux parcs et lieux historiques
- B316 Paiements aux gouvernements des territoires
- B317 Transferts fédéraux aux provinces - Manitoba
- B318 Employés recrutés sur place - avantages sociaux
  - B32 Crédits fournis par l'administration centrale (Crédits du Conseil du Trésor)
- B321 Régime d'assurance de la fonction publique
- B322 Crédit pour éventualités du gouvernement (C.T. crédit 5)
- B323 Provision pour évaluation
- B325 Initiatives à l'échelle de l'administration fédérale
- B326 Rajustement des compensations
  - B4 Comptes d'attente
- B410 Compte d'attente autres ministères - Autorisations transférées d'un autre ministère
- B420 Compte d'attente de règlements interministériels

## **^12 Revenus**

### **C Revenus fiscaux**

- C1 Impôt sur le revenu
  - C11 Impôt sur le revenu
  - C111 Perceptions, moins remboursements et virements
  - C112 Intérêt et pénalités
  - C113 Prestation fiscale et crédit d'impôt pour enfants
  - C115 Autres transferts aux particuliers en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*
  - C116 Autres transferts à l'industrie en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*
- C2 Taxe d'accises
  - C21 Taxe sur les produits et services (y compris la taxe de vente harmonisée)

- C211 Perceptions nettes (après déduction des crédits de taxe sur les intrants et des remboursements)
- C212 Intérêt et pénalités
- C213 Rabais
- C214 Crédits versés aux particuliers
  - C22 Autres taxes d'accises
  - C221 Taxe de vente
  - C222 Taxe d'accises sur l'essence
  - C223 Autres taxes sur l'énergie
  - C224 Autres taxes d'accises
  - C225 Intérêts et pénalités
    - C3 Loi sur les douanes
      - C31 Droits de douane à l'importation
  - C311 Droits de douane à l'importation
  - C312 Intérêts et pénalités
    - C4 Autres taxes
      - C41 Autres taxes
  - C411 Cotisation de sécurité sociale pour passagers aériens
  - C413 Droits d'exportation de bois d'oeuvre
  - C414 Bois d'oeuvre - Droit sur les remboursements de dépôts douaniers
  - C419 Divers

## **D Autres revenus**

- D1 Revenus de placements
  - D11 Banque du Canada
    - D111 Banque du Canada
  - D12 Sociétés d'État
    - D121 Sociétés d'État entreprises
    - D122 Autres sociétés d'État
  - D13 Fonds des changes et comptes
    - D131 Compte du fonds des changes
    - D132 Fonds monétaire international
    - D133 Primes, escomptes et change
  - D14 Autres comptes
    - D141 Intérêt sur les dépôts bancaires
    - D142 Lois prévoyant des ententes avec les gouvernements d'autres pays
    - D143 Prêts à des pays en développement
    - D144 Ententes avec des administrations provinciales et territoriales
    - D145 Comptes non budgétaires
  - D149 Autres revenus de placements
    - D2 Frais d'utilisation
      - D21 Frais d'utilisation
        - D211 Frais d'utilisation imposés en vertu de la loi habilitante d'un ministère



D212 Frais d'utilisation imposés en vertu d'une loi portant sur un programme d'un ministère

D213 Frais d'utilisation imposés conformément à l'article 19 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*

D214 Frais d'utilisation imposés en vertu de contrats

D215 Frais d'utilisation relatifs aux services de soutien internes

D22 Frais d'utilisation

D221 Frais d'utilisation imposés en vertu de la loi habilitante d'un ministère

D222 Frais d'utilisation imposés en vertu d'une loi portant sur un programme

D223 Frais d'utilisation imposés conformément à l'article 19 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*

D3 Autres revenus

D31 Autorisations spéciales

D311 Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs

D312 Ajustement des créiteurs d'exercice précédents (CAFE)

D32 Autorisations de dépenser restreintes

D321 Produit de l'aliénation des biens meubles en surplus de la Couronne

D34 Autres autorisations pour les revenus

D341 Cadeaux à l'État

D342 Vente de lingots et monnaies

D343 Gains sur les opérations de change

D344 Revenus divers provenant de sociétés d'État

D349 Autres revenus

### **^13 Montants ne nécessitant pas de crédit parlementaire**

#### **F Montants ne nécessitant pas de crédit parlementaire**

F1 Charges ne nécessitant pas de crédits parlementaires

F11 Charges non imputés à des crédits ou autres autorisations en même temps

F111 Charges d'amortissement des immobilisations

F112 Stocks imputés aux charges de programmes

F113 Réallocation des comptes d'attente d'activité

F114 Contrats de location-acquisition

F115 Chèques de voyage émis à titre d'avances à une date ultérieure

F116 Avances comptabilisées ultérieurement

F119 Autres montants à imputer aux dépenses de programmes

F12 Charges non imputés à des crédits ou autres autorisations en même temps

F120 Charges correspondantes à l'augmentation de la valeur comptable d'un passif lié à la mise hors service d'une immobilisation attribuable à l'écoulement du temps

F121 Provisions pour paye de vacances

F122 Provisions pour créances douteuses

F123 Remboursements de dépenses de programmes

F124 Provisions pour indemnités de départ

F125 Provisions pour congés compensatoires

F126 Billet aux Institutions financières Internationales

- F127 Charges relatives aux passifs d'assainissement
- F128 Charges pour réclamations et causes en instance et imminentes
- F129 Autres montants à imputer ultérieurement
- F130 Émission de billets aux organisations financières internationales
  - F15 Autres charges
- F151 Décote des dépenses recouvrées
- F152 Réallocation des dépenses en immobilisations
- F153 Montants potentiellement recouvrables pour prêts d'études canadien
- F154 Charges reliées aux garanties d'emprunt
- F156 Charges provenant d'une provision pur moins value sur le prêts, placement et avances
- F158 Dépenses reliées aux provisions déléguées aux ministères, non spécifiées ailleurs
- F159 Autres charges non imputées à des crédits en même temps
  - F2 Revenus non imputés à des crédits ou autres autorisations en même temps
  - F21 Revenus gagnés à imputer à un crédit
- F210 Revenus gagnés à imputer à un crédit à une date ultérieure
- F218 Compte de contrepartie pour les revenus à valoir sur les crédits
  - F22 Revenus employés antérieurement
- F221 Amortissement des revenus employés antérieurement à l'achat d'un élément d'actif
  - F25 Autres revenus
- F251 Amortissement des escomptes
- F259 Autres revenus non imputés à des crédits ou aux autres autorisations en même temps
  - F3 Montants ne nécessitant pas de crédit parlementaire ajoutés aux, ou déduits des comptes d'actifs
    - F31 Montants déjà imputés aux crédits
- F311 Augmentation (diminution) de l'amortissement cumulé des immobilisations
- F312 Réduction (augmentation) des comptes de stock
- F313 Réduction des soldes de charges payées d'avance
- F319 Réduction (augmentation) des soldes d'autres actifs
  - F32 Montants à imputer à des crédits à une date ultérieure
- F322 Décote non amortie sur les prêts, placements et avances (contributions remboursables comprises)
- F323 Décote non amortie sur des comptes à recevoir
- F329 Montants à imputés à des crédits à une date ultérieure
  - F35 Autres
- F351 Radiation des immobilisations
- F352 Créances douteuses pour les prêts d'études canadien
- F359 Autres montants ne nécessitant pas de crédit parlementaire ajoutés aux, ou déduits des comptes d'actifs
  - F4 Montants ne nécessitant pas de crédit parlementaire ajoutés aux, ou déduits des comptes de passifs
    - F41 Augmentation (diminution) des éléments de passif avant l'imputation de montants aux crédits
- F411 Modification des provisions pour paye de vacances

F412 Modification des provisions pour créances douteuses

F413 Charges pour indemnités de départ

F414 Charges pour congés compensation

F419 Autres charges et imputations aux provisions

F45 Autres

F450 Autres montants ne nécessitant pas de crédit parlementaire ajoutés aux, ou déduits des comptes de passifs

F99 Autres

F963 Autres montants ne nécessitant pas de crédit parlementaire - Ajustement central

F964 Autres montants ne nécessitant pas de crédit parlementaire - SE Ajustement central

F965 Autres montants ne nécessitant pas de crédit parlementaire - ÉMOF Ajustement central

F999 Montants ne nécessitant pas de crédit parlementaire

## **^14 Comptes à fins déterminées consolidés législatifs**

### **K Comptes à fins déterminées consolidés législatifs**

K1 Comptes principaux

K11 Compte des opérations de l'assurance-emploi

K111 Compte des opérations de l'assurance-emploi

## **^2 Non budgétaire**

### **^21 Comptes de prêts et d'avances**

#### **G Prêts et avances législatifs**

G1 Standard

G11 Autorisations liées à la taxe sur les produits et services (TPS) pour les achats des ministères auprès de fournisseurs externes (incluant la TVH)

G111 Compte d'avances remboursables de la taxe sur les produits et services (TPS)

G112 Décret concernant la remise de la taxe sur les produits et services (TPS)

G12 Prêts, placements et avances aux sociétés d'État

G121 Paiements au titre des placements dans des sociétés d'État entreprises

G122 Paiements au titre des prêts et avances consentis à des sociétés d'État entreprises

G123 Paiements au titre des placements dans des sociétés d'État consolidées

G124 Paiements au titre des prêts à des sociétés d'État consolidées

G13 Prêts et avances aux provinces et aux territoires

G131 Paiements en vertu d'accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

G132 Paiements en vertu de la *Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique*

G133 Paiements en vertu de la *Loi sur l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités*

G134 Paiements à l'Ontario et à l'Île-du-Prince Édouard

G139 Autres paiements aux provinces et aux territoires

G14 Prêts et avances à des gouvernements d'autres pays

G141 Paiements en vertu de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*

G142 Paiements en vertu de la *Loi concernant l'accord financier, 1946 du R.-U*

- G143 Paiements en vertu de la *Loi sur les forces étrangères présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord)*
- G144 Paiements en vertu de la *Loi sur l'expansion des exportations* (sans conditions de faveur)
- G145 Paiements en vertu de la *Loi sur l'expansion des exportations* (conditions de faveur)
- G15 Prêts, placements et avances à des organisations internationales
- G151 Paiements en vertu de la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes*
- G152 Paiements en vertu de la *Loi d'aide au développement international (institutions financières)*
- G153 Paiements et encaissement de billets délivrés à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement - Souscriptions au capital
- G155 Contributions en termes d'investissements en accord avec la partie 3 de la *Loi sur le fonds canadien pour l'Afrique*
- G158 Billets émis en vertu de la *Loi d'aide au développement international* - Souscription au capital
- G159 Paiements au Fonds monétaire international
  - G16 Placements et prêts et avances aux entreprises mixtes et en coparticipation
- G162 Paiement des actions sous la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*
- G163 Paiement des actions sous la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*
- G169 Paiements au titre des prêts et avances en vertu de lois du gouvernement du Canada
  - G17 Prêts et avances aux comptes à fins déterminées consolidés
  - G170 Prêts et avances aux comptes à fins déterminées consolidés
  - G18 Autres prêts et avances
- G180 Prêts consentis en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*
  - G2 Spécifique
    - G21 Citoyenneté et Immigration
  - G211 Prêts consenti à des immigrants pour le transport et l'aide à l'établissement
  - G22 Finances
    - G221 Investisseurs dans la Banque Commerciale du Canada
    - G222 Facilité d'atténuation de la pauvreté et de croissance du Fonds monétaire international
    - G223 Prêts en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*
    - G224 Avances aux Agence de la consommation en matière financière du Canada
    - G225 Facilité canadienne de crédit garanti
      - G23 Ressources humaines et Développement des compétences
  - G231 Commissions des accidents du travail provinciales
    - G24 Travaux publics et Services gouvernementaux
- G241 Compte du fonds de roulement au titre des biens saisis
- G242 Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL): Avances consenties en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*
  - G26 Anciens combattants
- G261 Caisse de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*
- G29 Autres portefeuilles ministériels

G299 Autres prêts et avances

G3 Provisions pour moins-value

G31 Provision pour évaluation des actifs et des passifs

G310 Provision pour moins-value

**H Crédits de prêt non législatifs**

H1 Standard

H12 Prêts, placements et avances aux sociétés d'État

H121 Paiements au titre des placements dans des sociétés d'État entreprises

H122 Paiements au titre des prêts et avances consentis à des sociétés d'État entreprises

H123 Paiements au titre des placements dans des sociétés d'État consolidées

H124 Paiements au titre des prêts et avances consentis à des sociétés d'État consolidées

H125 Remboursements des sociétés d'État entreprises et consolidées

H13 Prêts aux provinces et aux territoires

H131 Paiements au titre des prêts consentis aux provinces et aux territoires

H135 Remboursement de tous prêts consentis aux provinces et aux territoires

H14 Prêts aux gouvernements d'autres pays

H141 Paiements au titre des prêts consentis à des gouvernements d'autres pays

H142 Paiements au titre des prêts consentis à des pays en développement

H145 Remboursement de tous prêts consentis aux gouvernements d'autres pays et aux pays en développement

H16 Prêts, placements et avances à des organisations internationales

H161 Paiements de billets aux institutions financières internationales

H162 Paiements au titre des prêts consentis à des institutions financières internationales

H163 Paiements au titre des avances consenties à des organisations multilatérales

H165 Remboursement des organisations internationales

H168 Délivrance et paiement de billets à des comptes de fonds des organisations financières internationales (Avances/fonds)

H17 Prêts à des entreprises mixtes et en coparticipation

H171 Paiements à des entreprises mixtes et en coparticipation

H173 Contributions en termes d'investissements en accord avec la partie 3 de la *Loi sur le fonds canadien pour l'Afrique*

H174 Remboursements de contributions en termes d'investissements en accord avec la partie 3 de la *Loi sur le Fonds canadien pour l'Afrique*

H18 Prêts et avances aux employés

H181 Paiements au titre d'avances permanentes consentis aux employés

H182 Paiements au titre d'avances temporaires à justifier

H19 Avances diverses

H191 Avances diverses

H2 SPÉCIFIQUE

H20 Agriculture

H201 Construction d'immeubles d'exposition polyvalents

H21 Patrimoine canadien

- H211 Prêts aux institutions et aux autorités publiques en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*
- H22 Pêches et Océans
- H221 Pêcheurs d'aiglefin
- H229 Autres
- H23 Affaires étrangères et Commerce international
- H231 Expansion du commerce d'exportation
- H232 Avance de fonds de roulement pour prêts et avances au personnel travaillant ou engagé à l'extérieur
- H233 Avance de fonds de roulement pour avances à des postes à l'extérieur
- H24 Affaires indiennes
- H241 Société d'énergie du Yukon
- H242 Conseil des Premières nations du Yukon
- H243 Fonds de développement économique des Indiens
- H244 Prêts à des revendicateurs autochtones
- H245 Prêts aux Premières Nations de la Colombie-Britannique
- H249 Autres
- H25 Industrie
- H254 Paiements conformément au paragraphe 14(2) de la *Loi sur le ministère de l'Industrie*
- H256 Prêts conformément à l'alinéa 14(1)a) de la *Loi sur le ministère de l'Industrie*
- H26 Défense nationale
- H261 Logements des Forces canadiennes
- H262 Avance de fonds de roulement
- H263 Formation au pilotage Milit-Air
- H27 Ressources naturelles
- H271 Nordion International
- H28 Transports
- H281 Pont du port de Saint-Jean
- H282 Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent
- H29 Autres
- H291 Prêts à des personnes sous supervision et aux libérés conditionnels
- H30 Bureau de l'infrastructure du Canada
  - Fonds pour le surplus d'apport devant être utilisé pour la cession de terrains au Parc
- H301 Downsview Park Inc. afin de permettre l'achèvement du transfert de terrains de la Défense nationale au Parc Downsview Park Inc.

## **^22 Comptes à fins déterminées consolidés**

### **L Comptes à fins déterminées consolidés législatifs**

- L1 Comptes principaux
- L11 Compte d'assurance-emploi
- L111 Compte d'assurance-emploi
- L112 Avances au compte d'assurance-emploi
- L113 Compte des opérations de l'assurance-emploi

L13 Fonds de réassurance-récolte

L131 Fonds de réassurance-récolte

L132 Avances au fonds de réassurance-récolte

L14 Compte de stabilisation des produits agricoles

L141 Compte de stabilisation des produits agricoles

L2 Autres comptes à fin déterminées consolidés

L21 Comptes d'assurance

L211 Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires

L212 Compte d'indemnisation d'acheteurs de titres de placement

L213 Caisse supplémentaire d'assurance-santé

L214 Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

L219 Autres comptes d'assurance

L22 Autres comptes à fin déterminées

L222 Comptes pour dommages environnementaux

L223 Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) - Fonds pour l'étude de l'environnement

L224 Compte des produits de la vente de biens saisis

L225 Compte des nouveaux parcs et lieux historiques

L226 Commission des champs de bataille - Fonds de fiducie

L227 Compte d'amende additionnelle pour poisson

L228 Amendes pour le transport des marchandises dangereuses

L229 Autres

L231 Ressources naturelles - Fonds pour l'étude de l'environnement

L232 Compte de fiducie de Mackenzie King

L233 Compte d'amende supplémentaire - Loi sur les espèces en péril

## **M Comptes à fin déterminées consolidés non législatifs**

M1 Comptes à fins déterminées consolidés

M11 Comptes d'assurance

M119 Autres comptes d'assurance

M12 Autres comptes à fin déterminées

M121 Compte de retenue de la Banque Commerciale canadienne et de la Norbanque

M123 Fonds de H.L. Holmes

M124 Conseil de recherches en sciences humaines - Fonds pour les boursiers de la Reine

M129 Autres comptes

## **^23 Autres comptes à fins déterminées**

### **N Autres comptes à fins déterminées législatifs**

N1 Comptes de pension de retraite

N11 *Loi sur la pension de la fonction publique*

N111 Compte de pension de retraite de la fonction publique

N112 Compte de prestations de décès de la fonction publique

N115 Caisse de retraite de la fonction publique

- N12 *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*
- N121 Compte de pension de retraite des Forces canadiennes
- N122 Compte de prestations de décès de la Force régulière
- N125 Caisse de retraite des Forces canadiennes
- N126 Caisse de retraite des troupes de réserve
- N13 *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*
- N131 Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- N133 Fonds de pension des personnes à charge de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- N135 Caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- N14 *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*
- N141 Comptes de retraite des parlementaires
- N142 Compte des conventions de retraite des parlementaires
- N143 Compte des allocations aux membres du Sénat
- N15 *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires (LPRS)*
- N151 Compte sur les prestations de retraite supplémentaires - Juges
- N152 Compte sur les prestations de retraite supplémentaires - Parlement
- N153 Compte sur les prestations de retraite supplémentaires - Service diplomatique (LPSSD)
- N154 Compte sur les prestations de retraite supplémentaires - Comptes des lieutenants-gouverneurs
- N155 Compte sur les prestations de retraite supplémentaires - *Loi sur la continuation des pensions de la GRC*
- N156 Compte sur les prestations de retraite supplémentaires - *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*
- N16 *Loi sur les régimes de retraite particuliers*
- N161 Compte de convention de retraite (CCR) no 1 - Fonctionnaires
- N162 Compte de convention de retraite (CCR) no 1 - Défense nationale
- N163 Compte de convention de retraite (CCR) no 1 - Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- N164 Compte de convention de retraite (CCR) no 2 - Fonctionnaires
- N19 *Autres lois sur la pension de retraite*
- N191 Autres comptes de pension de retraite
- N2 Autres comptes de pension et d'assurance
- N21 Régime de pensions du Canada
- N210 Compte du Régime de pensions du Canada
- N22 Compte des rentes sur l'État
- N220 Compte des rentes sur l'État
- N23 Comptes d'assurance
- N231 Fonds d'assurance de la fonction publique
- N232 Fonds d'assurance des soldats de retour
- N233 Fonds d'assurance des anciens combattants
- N24 Autres comptes des pensions
- N241 Compte de pension pour les agents des rentes
- N242 Conseil du Trésor - Compte de pension des employés recrutés sur place: Cotisants



N243 MAECI - Compte de pension des employés recrutés sur place: Cotisants

N3 Comptes de dépôt

N30 Agriculture

N301 Compte de la Commission canadienne du lait

N31 Agence des services frontaliers du Canada

N310 Dépôts de gage

N311 Fonds de garantie

N313 Biens monétaires saisis

N32 Finances

N321 Excédents des sociétés d'État - Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

N33 Ressources humaines et Développement des compétences

N331 Code canadien du travail - Autres

N332 Code canadien du travail - Appels sur recouvrement de salaire

N333 Compte de dépôts de justes salaires

N34 Affaires indiennes et du Nord canadien

N341 Dépôts de garantie - Affaires indiennes et du Nord canadien

N342 Dépôts en garantie - Pétrole et gaz - Affaires indiennes et du Nord canadien

N343 Dépôts de garantie - Ressources des réserves

N344 Compte pour Indiens mineurs administré par agent (Peace Hills Trust)

N345 Comptes spéciaux-Article 63 de la *Loi sur les Indiens*

N35 Industrie

N351 Garantie d'exécution de syndic - *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

N36 Justice

N361 Garantie de frais - Cour suprême du Canada

N37 Agence du revenu du Canada

N371 Dépôts en garantie - Revenu national

N372 Dépôts temporaires d'importateurs

N373 Dépôts/débours - Commission des accidents du travail

N38 Ressources naturelles

N381 Dépôts en garantie - pétrole et gaz - Ressources naturelles

N39 Conseil privé

N391 Dépôts des candidats et des comités - élections et référendums

N3A Travaux publics et Services gouvernementaux

N3A1 Biens saisis encaisse

N3B Autres portefeuilles ministériels

N3B9 Autres

N4 Comptes des accords de perception fiscale avec les provinces et autres

N41 Comptes des accords de perception fiscale avec les provinces

N411 Impôt sur le revenu des particuliers

N412 Impôt sur le revenu des sociétés

N413 Taxe de vente harmonisée

N42 Comptes des accords de perception fiscale avec les Premières nations

- N421 Taxes d'accises
- N422 Taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN)
  - N5 Comptes de fiducie
  - N51 Affaires indiennes et du Nord
  - N511 Fonds des bandes indiennes - Comptes de capital
  - N512 Comptes de succession des Indiens
  - N513 Comptes d'épargne des Indiens
  - N514 Fonds de compensation des Indiens
  - N515 Compte d'attente pour fonds appartenant aux Indiens
  - N516 Comptes spéciaux des droits fonciers
  - N517 Amendes - *Loi sur les Indiens*
  - N518 Fonds des bandes indiennes - Actions et certificats
  - N519 Fonds des bandes indiennes - Comptes de recettes
  - N52 Défense nationale
  - N521 Successions - Services de défense
  - N53 Sécurité publique et Protection civile
  - N531 Caisse fiduciaire de bienfaisance de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)
  - N54 Anciens combattants
  - N541 Comptes de fiducie gérés des anciens combattants
  - N59 Autres portefeuilles ministériels
  - N599 Comptes de fiducie constituées en vertu de diverses lois
  - N6 Dons, intérêts sur le fond de dotation et comptes de paiements anticipés
  - N61 Intérêts sur le fond de dotation
  - N611 Intérêts sur le fond de dotation - Compte de fiducie de Mackenzie King
  - N62 Dotations et Legs
  - N621 Instituts de recherches en santé du Canada - Dons pour la recherche
  - N622 Instituts de recherches en santé du Canada - Intérêts sur le fond de dotation
  - N625 Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail - Dons
  - N626 Compte de la Bibliothèque et des Archives du Canada
  - N7 Autres comptes à fins déterminées
  - N70 Agriculture
  - N702 Compte de stabilisation du revenu net
  - N703 Programme Agri-investissement
  - N71 Patrimoine canadien
  - N712 Compte d'avance de la Téléfilm Canada
  - N73 Finances
  - N731 Fonds des écoles publiques - Québec et Ontario
  - N732 Fonds des réclamations étrangères
  - N74 Pêches et Océans
  - N741 Vente de biens saisis
  - N77 Ressources humaines et Développement des compétences Canada
  - N771 Compte d'attente des normes du travail

N8 Autres comptes à fins déterminées

N80 Industrie

N801 Revenus de titres en fiducie - *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

N802 Titres en fiducie - *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

N803 Dividendes non réclamés et biens non distribués - *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

N804 Dividendes non réclamés et biens non distribués - *Loi sur les sociétés par actions*

N805 Dividendes non réclamés et biens non distribués - *Loi sur les liquidations*

N806 Fonds en fiducie - Conseil national de recherches du Canada

N807 Fonds en fiducie - Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

N81 Citoyenneté et Immigration

N811 Programme d'immigration des investisseurs

N84 Ressources naturelles

N841 Paiements d'incitation et d'expansion des marchés - Alberta

N86 Sécurité publique et Protection civile

N861 Biens saisis - argent canadien

N89 Autres portefeuilles ministériels

N899 Autres comptes spécifiques dans les autres ministères ou autres autorités non mentionnés ci-haut

**P Autres comptes à fins déterminées non législatifs**

P1 Comptes de pension

P11 Obligations découlant d'autres régimes de retraite

P111 Obligation - *Loi sur les juges*

P112 Obligation - *Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs(LPRLG)*

P113 Obligation - *Loi sur la pension spéciale du service diplomatique(LPSSD)*

P114 Obligation - *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*

P115 Obligation - *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)*

P119 Autres obligations de comptes de pension

P12 Provisions pour facteur d'équivalence

P121 Provision pour facteur d'équivalence - Comptes généraux

P122 Provision pour facteur d'équivalence - Compte de convention de retraite (CCR)

P123 Provision pour facteur d'équivalence - Compte de prestations de retraite supplémentaire (CPRS)

P129 Provision pour facteur d'équivalence - Autres comptes

P2 Autres comptes de pension et d'assurance

P23 Autres comptes de pension et d'assurance

P231 Autres comptes d'assurance

P3 Comptes de dépôt

P32 Finances

P321 Retenue de Canadair - Corporation de développement des investissements du Canada

P323 Hibernia - abandon futur des lieux

P324 Dépôts en garantie pour échanges de devises

- P34 Affaires indiennes et du Nord
  - P341 Activités terrain de la Commission d'énergie du Nord canadien en Colombie-Britannique et au Yukon
  - P36 Justice
    - P361 Garantie de frais - Cour canadienne de l'impôt
    - P37 Travaux publics et Services gouvernementaux
    - P371 Dépôts de garantie d'entrepreneur
    - P39 Autres portefeuilles ministériels
    - P399 Autres
      - P4 Dons, intérêts sur le fond de dotation et comptes de paiements anticipés
      - P41 Intérêts sur le fond de dotation
      - P411 Intérêts sur le fond de dotation - Fonds de H.L. Holmes
      - P412 Intérêts sur le fond de dotation - Conseil de recherches en sciences humaines: Fonds pour les boursiers de la Reine
      - P42 Dons, cadeaux et legs
      - P422 Fonds canadien d'action contre les mines
      - P423 Espèces en voie de disparition - Dons
      - P424 Rideau Hall - Dons
      - P425 Lieu historique national Alexander Graham Bell
      - P426 Prix du Premier ministre
      - P427 Conseil de recherches en sciences humaines - Fonds de fiducie
      - P428 Parrainage collectif et dons
      - P429 Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie - Libéralités
      - P430 Fiducies de sociétés d'État - Contributions
      - P431 Fanfare de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)
      - P432 Entente de parrainage - Contributions
      - P433 Fondation de la police montée
      - P434 Carte de crédit - Fonds pour projets spéciaux
      - P439 Dons, cadeaux et legs
        - P49 Paiements anticipés
      - P491 Fonds provenant d'organisations non gouvernementales
        - P5 Comptes de fiducie
        - P51 Finances
        - P511 Comptes de liquidation des sociétés d'assurance (BSIF)
        - P52 Ressources humaines et développement des compétences
      - P521 Convention de règlement relative aux pensionnats indiens - paiements d'expérience commune
        - P53 Sécurité publique et Protection civile
        - P531 Bourses d'études
        - P532 Fonds de fiducie des détenus
          - P54 Anciens combattants
        - P541 Fonds de succession

P542 Fonds de fiducie de l'administration et du bien-être

    P59 Autres portefeuilles ministériels

P599 Autres

    P7 Autres comptes à fins déterminées

    P70 Agriculture

P703 Ententes à frais partagés - Agriculture et Agroalimentaire

P704 Frais partagés - Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

P705 Frais partagés - Analyse automatisée de la qualité - Commission canadienne des grains (CCG)

    P71 Patrimoine canadien

P711 Dépôts pour projets divers

P712 Ententes à frais partagés - conférences et formation - Patrimoine canadien

P713 Ententes à frais partagés/projets mixtes - Patrimoine canadien

P715 Expositions internationales

    P72 Environnement

P721 Dépôts pour projets divers - Environnement

    P73 Finances

P731 Fonds d'indemnisation des victimes de la guerre - Seconde Guerre mondiale

P732 Intérêts des obligations - société d'assurances

    P74 Pêches et Océans

P741 Ententes à frais partagés fédérales-provinciales

P742 Dépôts pour projets divers - Pêches et Océans

P743 St. Lawrence Dredging

    P75 Affaires étrangères et Commerce international

P751 Compte de la Fondation canadienne

P752 Aide financière aux Canadiens à l'étranger

P755 Projets à frais partagés - Affaires étrangères et Commerce international

P756 Projets à frais partagés - conférences internationales - paiement anticipé de services par des organismes non gouvernementaux

P757 Ententes à frais partagés - Secrétariat de l'ALÉNA, section canadienne

P758 Ententes à frais partagés - Commission mixte internationale

    P76 Santé

P762 Projets de recherche concertés

P763 Projets fédéraux-provinciaux divers - Santé

P764 Organisation panaméricaine de la santé (SIREVA)

P765 Organisation mondiale de la santé

    P77 Ressources humaines et Développement des compétences Canada

P772 Projet fédéral-provincial à frais partagés - Développement des ressources humaines

P773 Projet fédéral-provincial à frais partagés - Système d'information de gestion des examens interprovinciaux (SIGEI)

P775 Programme panasiatique et programme de subventions du Centre de recherches pour le développement international (CRDI)

P776 Entente relative aux frais partagés

P777 Bourses d'excellence de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire

P78 Affaires indiennes et du Nord

P786 Fonds des droits fonciers issus des traités (Saskatchewan)

P8 Autres comptes à fins déterminées non législatifs

P80 Industrie

P801 Centres de service aux entreprises fédéraux-provinciaux

P804 Ententes à frais partagés/projets mixtes - recherches

P805 Projets à frais partagés - Industrie

P806 Entreprises Petro-Canada Inc. - actions non réclamées

P807 Entente fédérale-provinciale - compte d'avances

P811 Radarsat - Agence spatiale canadienne

P814 Dépôts pour projets - Statistique Canada

P82 Justice

P821 Compte spécial de la Cour fédérale

P83 Défense nationale

P831 Fonds de gouvernements étrangers pour couvrir leur part des charges en vertu d'ententes conjointes - DN

P832 Organismes non gouvernementaux

P833 Fonds de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour couvrir sa part des charges en vertu d'ententes conjointes

P835 Projets conjoints de recherche et développement

P837 Fonds de gouvernements étrangers pour couvrir leur part des charges en vertu d'ententes conjointes - CST

P84 Ressources naturelles

P841 Énergie atomique du Canada Ltée - Station régionale de contrôle sismique

P844 Compte des revenus extracôtiers Canada - Terre-Neuve

P845 Compte des revenus extracôtiers Canada - Nouvelle-Écosse

P846 Entente à frais partagés - Commission géologique du Canada

P847 Projet à frais partagés

P85 Travaux publics et Services gouvernementaux

P851 Sommets de la francophonie

P853 Dépôt des fonds excédentaires pour achats militaires

P86 Sécurité publique et Protection civile

P861 Projet mixte de recherche et développement - Sécurité publique et Protection civile

P862 Projet mixte de recherche et développement - Gendarmerie royale du Canada (GRC)

P89 Autres portefeuilles ministériels

P891 Conseil privé - Projet à frais partagés - Dépenses de voyage - Paiements anticipés par des organismes non-gouvernementaux pour des services

P893 Accords de partage de frais et autres accords de collaboration

P899 Autres

## **^24 Autres éléments d'actif et de passif**

**R Autres éléments d'actif et de passif**

R3 Tous les autres éléments d'actif et de passif

R300 Montants totaux (ou nets, selon le cas) de tous les autres éléments d'actif et de passif

R7 Comptes d'opérations de change

R700 Montants totaux seulement

R8 Dette non échue

R80 Finances

R801 Montants totaux seulement

# Annexe A – Notes de mise à jour en ordre de date Codes d'autorisation - 2012-2013

Date	Numéro	État	Note
2013-04-02	A161	Modifier	Ce code d'autorisation est particulier aux ministères 022, 109 et 148.
2013-04-02	A161	Créer	Nouveau code d'autorisation créé à la demande du SCT, spécifiquement pour Santé.
2013-01-29	L233	Créer	Nouveau code d'autorisation pour Pêches et Océans Canada.
2012-10-31	A47	Créer	Nouveau code pour Citoyenneté et immigration
2012-07-12	A381	Créer	Nouveau code d'autorisation pour paiements rectificatifs à l'égard de parts de la couronne à la Nouvelle-Écosse.
2012-07-05	A443	Modifier	Nouveau code d'autorisation selon la LEB 2012
2012-06-07	D215	Créer	Nouveau code d'autorisation selon l'article 29.2 de la Loi sur la gestion des finances publiques.
2012-06-06	C116	Créer	Nouveau code d'autorisation selon le SCT.
2012-06-06	C115	Créer	Nouveau code d'autorisation selon le SCT.
2012-05-23	P837	Créer	Nouveau code d'autorisation pour le CST.
2012-04-23	A567	Suspendu	Fonds renouvelable des Services communs de télécommunications et d'informatique – En vertu de l'article 12 de la Loi sur les fonds renouvelables, L.R.C. (1985), ch. R-8, pour abroger l'article 5.2 de la même loi, à compter du 31 mars 2012
2012-03-01	A285	Créer	Nouveau code d'autorisation selon le SCT.
2012-02-15	F127	Modifier	Modification du nom
2011-12-16	B261	Modifier	Enlever le ministère 025 selon le décret 2011-0585.
2011-12-16	B214	Modifier	Enlever le ministère 034 selon le décret 2011-0583.
2011-12-16	B212	Modifier	Enlever le ministère 034 selon le décret 2011-0583.



# Annexe A – Notes de mise à jour en ordre de code Codes d'autorisation - 2012-2013

Numéro	Date	État	Note
A161	2013-04-02	Modifier	Ce code d'autorisation est particulier aux ministères 022, 109 et 148.
A161	2013-04-02	Créer	Nouveau code d'autorisation créé à la demande du SCT, spécifiquement pour Santé.
A285	2012-03-01	Créer	Nouveau code d'autorisation selon le SCT.
A381	2012-07-12	Créer	Nouveau code d'autorisation pour paiements rectificatifs à l'égard de parts de la couronne à la Nouvelle-Écosse.
A443	2012-07-05	Modifier	Nouveau code d'autorisation selon la LEB 2012
A47	2012-10-31	Créer	Nouveau code pour Citoyenneté et immigration
A567	2012-04-23	Suspendu	Fonds renouvelable des Services communs de télécommunications et d'informatique – En vertu de l'article 12 de la Loi sur les fonds renouvelables, L.R.C. (1985), ch. R-8, pour abroger l'article 5.2 de la même loi, à compter du 31 mars 2012
B212	2011-12-16	Modifier	Enlever le ministère 034 selon le décret 2011-0583.
B214	2011-12-16	Modifier	Enlever le ministère 034 selon le décret 2011-0583.
B261	2011-12-16	Modifier	Enlever le ministère 025 selon le décret 2011-0585.
C115	2012-06-06	Créer	Nouveau code d'autorisation selon le SCT.
C116	2012-06-06	Créer	Nouveau code d'autorisation selon le SCT.
D215	2012-06-07	Créer	Nouveau code d'autorisation selon l'article 29.2 de la Loi sur la gestion des finances publiques.
F127	2012-02-15	Modifier	Modification du nom
L233	2013-01-29	Créer	Nouveau code d'autorisation pour Pêches et Océans Canada.
P837	2012-05-23	Créer	Nouveau code d'autorisation pour le CST.

## Annexe B – Références

1. Les fonds renouvelables particuliers, sont à déterminer.
2. Ne pas utiliser pour comptabiliser les chèques de voyage en consigne.
3. Les ministères doivent noter dans leurs systèmes ministériels les lois en vertu desquelles ils imposent et perçoivent des frais d'utilisation.
4. Tous les ministères doivent se servir de la même ventilation des codes de frais d'utilisation.
5. Tout compte à des fins déterminées (CFD) établi en vertu d'une loi particulière ou d'autres exigences doit être enregistré dans les comptes des systèmes ministériels pour satisfaire aux exigences précisées en matière de rapports. Pour faciliter la transition aux exigences révisées en matière de rapports ayant trait aux comptes à des fins déterminées, tous les CFD sont énumérés en vertu des codes L, M, N et P, et doivent être consignés dans le SCGRF. Ce sont, plus particulièrement, les codes L2, M1, N3, N5 à N8 et P2 à P8.
6. Les ministères doivent remplacer le A par un 0 s'ils n'ont qu'un seul programme; s'ils en ont plusieurs, le A est remplacé, en ordre séquentiel, par 1 pour le premier programme, 2 pour le deuxième programme, etc.